



101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833
Courriel : info@munsar.ca - Web : www.munsar.ca

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR : VILLAGE

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 10 octobre 2023, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement numéro 959-2023 décrétant une dépense de 341 585 \$ et un emprunt de 341 585 \$ pour des travaux de raccordement des puits P-3 et P4 au réseau d'aqueduc du village ainsi que tous les travaux connexes.*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du Village peuvent demander que le *Règlement numéro 959-2023* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **19 octobre 2023**, au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

4. Le nombre de demandes requises pour que le *Règlement numéro 959-2023* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **44**. Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement numéro 959-2023* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le **19 octobre 2023** à l'Hôtel de Ville, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, de 8 h30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR DU VILLAGE :

7. Toute personne qui, le **10 octobre 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la zone visée et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ET
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone visée depuis au moins douze (12) mois ;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone visée, depuis au moins douze (12) mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **19 octobre 2023**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

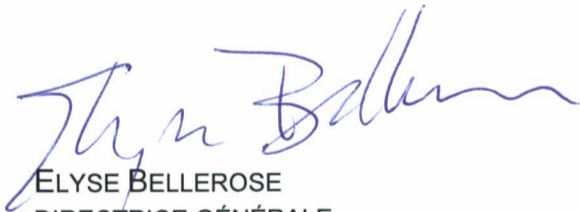
DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2023


Elyse Bellerose
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 959-2023)

JE, SOUSSIGNÉE, ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOLENNELLEMENT QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN L'AFFICHANT EN TROIS (3) EXEMPLAIRES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL LE TREIZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2023 ET PUBLIÉ SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.



ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE